

223

DT2.1

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Oui.

M. CHARLES DEMERS :

2550

Je me trompe?

Mme MARYSE HAMEL :

2555

Quand on touche au terrain...

M. LUC BERGERON :

2560

Bien, c'est parce que c'est plus compliqué que ça. C'est que moi, c'est clair que si j'ai une route qui passe au-dessus d'une maison, j'exproprie la maison, je pense que c'est [une] lapalissade. La Loi de la voirie, elle nous dit que si j'ai une route qui n'a pas d'impact sur une... sur laquelle l'emprise n'a pas d'impact sur une propriété, même si la propriété a des problématiques de bruit, de poussière, de ci, je n'ai pas le pouvoir de l'exproprier.

2565

Donc, ce qu'il faut qu'on trouve, c'est qu'on trouve des façons de minimiser les impacts. Mais je ne pourrais pas décider de dire – je vais prendre votre cas en particulier parce que... – je ne peux pas décider, je vous exproprie si la route... si l'emprise de la route ne vous touche pas, même si vous avez des impacts.

2570

Par contre, j'ai le devoir de négocier les impacts avec vous. Donc, ils vont se quantifier, ils vont se qualifier et j'ai le devoir d'essayer de les minimiser et ça, c'est négociable, ça, je peux discuter avec vous.

2575

Est-ce qu'on arrivera, à la fin... si on négociait ça, est-ce qu'on arriverait à dire : «Bien, on n'arrive pas à un terrain d'entente, donc je vais vous exproprier»? Je n'ai pas ce pouvoir-là.

Mme CÉCILE RICHARD :

2580

Comme nous, excusez, quand vous parlez d'emprise...

M. LUC BERGERON :

Vous, c'est différent, l'emprise est chez vous.

2585

Mme CÉCILE RICHARD :

... elle est chez nous.

M. LUC BERGERON :

2590

Oui. Vous, c'est différent.

3225 qu'on n'a pas fait un choix de dire ça peut être le A puis on a décidé en cours de route de dire non, on prend... le choix a été fait de façon... on a élagué des tracés, on a conservé le C, le A et le B. Puis on a décidé qu'en étude d'impact on étudierait le C et le A. Bon, monsieur Côté peut vous avoir dit que c'était le D puis D prime qui était... mais ce n'est pas ça qu'on a eu comme choix.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3230 Madame Fiset, vous comprenez, c'est-à-dire que dans ce cas-ci, dans le cadre de la médiation, il faut parler de la question des tiers, là...

Mme JULIE BROCHU Fiset :

3235 Oui, c'est pour ça que je vous demandais si vous aviez...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3240 ... là, je veux dire on ne peut pas discuter de dossier qui va réaffecter, donc qui pourrait perturber d'autres propriétés dans le contexte actuel, ça veut dire que ce n'est pas la médiation qui est le cadre pour faire ça. C'est la contrainte que j'ai dans le mandat qu'on me donne, dans le mandat d'enquête, une médiation éventuelle qu'on me donne.

Oui, monsieur Demers?

3245

M. CHARLES DEMERS :

3250 Je n'ai eu qu'une réponse partielle à ma question et, avant de commencer, c'est que j'aimerais venir... avant de répéter la question, j'aimerais venir dire que le 1381 est dans l'emprise du... quand on tasse la route...

Mme GUYLAINE DEMERS [DUMAIS]:

Devant.

3255

M. CHARLES DEMERS :

... en face actuellement. Alors, on ne peut pas dire que le 1381 n'est pas dans l'emprise.

3260

Considérant le folklore au niveau de la construction au Québec, si je comprends bien, il n'y a pas de possibilité de dire où c'est que les roulottes vont s'installer ni d'encadrer ça. Et dans cet esprit-là, j'aimerais savoir s'il y a des possibilités... sans faire la médiation aujourd'hui, est-ce qu'il y aurait des possibilités, à ce moment-là, de relocalisation?